

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT

Cergy-Pontoise, le **9 SEP. 1999**

Bureau de l'Urbanisme
et des Affaires Foncières

98 - 160

ARRETE

**PORTANT APPROBATION DE LA REVISION DU
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES D'INONDATION PLUVIALE DE LA
COMMUNE DE PRESLES**

LE PREFET DU VAL D'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, modifiée par la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 pris pour l'application de la loi du 2 février 1995 susvisée, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles publié au Journal Officiel du 11 octobre 1995 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-013 en date du 1er avril 1990 approuvant le Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles de la commune de Presles devenu P.P.R, révisé par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1997;

VU l'arrêté préfectoral n°98-150 en date du 28 octobre 1998 en prescrivant la révision;

VU l'arrêté préfectoral n°99-067 du 19 mars 1999 prescrivant la mise à enquête publique du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation pluviale révisé de la commune de Presles ;

VU le dossier soumis à enquête ;

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 5 mai 1999 ;

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de Pontoise en date du 1^{er} juin 1999 ;

VU la délibération en date du 22 juin 1999 du Conseil Municipal de Presles;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation pluviale révisé de la commune de Presles.

ARTICLE 2 - Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Val d'Oise, à la Sous-Préfecture de Pontoise, ainsi qu'à la Mairie de Presles.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs de l'Etat et mention en sera faite dans le Parisien Val d'Oise matin et la Gazette du Val d'Oise.

Cette arrêté sera également affiché en mairie de Presles pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise,
- Monsieur le Conseiller Régional- Maire de Presles,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 9 SEP. 1999

Pour ampliation

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Chef de Bureau



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
DCLEA URBANISME


Muriel GEFROY

Le Préfet,
Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Hugues BOUSIGES